

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le onze juillet à dix-huit heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le six juillet deux mil seize s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Bouillis, Lesage, Renou, Trufflet, M.M. Bernier, Després, de la Chesnais, Gautrin, Rocher et Moreaux.

Absents excusés : Mme Laurent (procuration remise à Mme Trufflet) et M. Peigné.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Arnaud de la Chesnais a été élu secrétaire de séance.

N° 2016-07-60 – Modification des statuts - Compétence « petite enfance, enfance, jeunesse »

Madame le Maire présente le contenu de cette compétence qu'il est proposé de transférer au 31 décembre 2016 :

- « *La petite-enfance : création, aménagement, entretien et gestion des multi-accueils, haltes-garderies et relais d'assistantes maternelles,*
- *L'enfance : création, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs sans hébergement,*
- *La jeunesse : création, aménagement, entretien et gestion des espaces jeunes,*
- *La mise en œuvre du Dispositif de Réussite Educative initiée par la Ville de Dol de Bretagne, étendu à l'échelle communautaire ».*

Selon les orientations débattues lors des comités de pilotage, et au regard des réunions de travail à venir avec les adjoints/agents des communes, la politique « petite-enfance, enfance, jeunesse » pourrait se décliner ainsi sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne :

- Poursuite du soutien financier à l'association « Les Gnomes »,
- Création d'un relais d'assistantes maternelles,
- Mise en place d'une politique ALSH communautaire pendant les mercredi après-midi et les vacances scolaires,
- Mise en place d'une politique jeunesse communautaire (maintien des espaces-jeunes existants sur les communes),
- Mise en œuvre du Dispositif de Réussite Educative initié par la Ville de Dol de Bretagne, à l'échelle communautaire.

Ce transfert de compétence aura pour conséquences :

- le dessaisissement de la compétence « petite-enfance, enfance, jeunesse » des communes vers l'intercommunalité,

- la valorisation financière du transfert de la compétence : analyse du transfert de charges des communes vers l'intercommunalité, et impacts sur les versements aux communes (attribution de compensation ou DSC),
 - le transfert d'immobilisation, à savoir la mise à disposition des bâtiments communaux affectés aux activités transférées, et ce, à titre gratuit (article L.1321-1 et suivants du CGCT)
 - le transfert des agents communaux affectés aux activités transférées à l'intercommunalité.
- Conséquences et impacts qui restent à préciser et à acter au cours de l'année 2016.

Cette politique sera à harmoniser dans le cadre de l'EPCI fusionné avec les actions déjà menées actuellement par la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel / Porte de Bretagne.

Le Conseil municipal,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2015 portant statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel,

VU la délibération n°15-115 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 portant un avis favorable sur le projet de SDCI,

CONSIDÉRANT en l'espèce, que dans le cadre du SDCI, la Communauté de communes Baie du Mont Saint Michel et la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel vont fusionner au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT la réflexion menée par la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne depuis près d'un an concernant la compétence « petite-enfance, enfance, jeunesse »,

CONSIDÉRANT que cette compétence figure au titre de compétences facultatives de la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel qui envisage de modifier ses statuts pour le 31 décembre 2016 en vue de l'intégrer au titre des compétences optionnelles dans le cadre du bloc « action sociale d'intérêt communautaire »,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne souhaite également modifier ses statuts pour le 31 décembre 2016 en vue d'intégrer cette compétence au titre des compétences optionnelles dans le cadre du bloc « action sociale d'intérêt communautaire », et ainsi anticiper, de ce fait, les effets du rapprochement entre les deux structures intercommunales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes au 31 décembre 2016 afin de faire figurer la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences optionnelles dans le cadre du bloc « action sociale d'intérêt communautaire », à savoir :

« ☞ *La petite-enfance : création, aménagement, entretien et gestion des multi-accueils, haltes-garderies et relais d'assistantes maternelles,*

☞ *L'enfance : création, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs sans hébergement,*

☞ *La jeunesse : création, aménagement, entretien et gestion des espaces jeunes,*

☞ *La mise en œuvre du Dispositif de Réussite Educative initiée par la Ville de Dol de Bretagne, étendu à l'échelle communautaire ».*

DEMANDE à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes.

N° 2016-07-61 – Vente délaissé communal : Rue de la Cour-ès-Gelée.

Madame le Maire précise au conseil que M. BILLOT accepte d'acquérir la parcelle communale située « Rue de la Cour-ès-Gelée », un talus difficile d'entretien et isolé entre les parcelles appartenant à Emeraude Habitation et les Consorts BILLOT. Il avait été envisagé dans un premier temps de vendre cette parcelle aux futurs acquéreurs du terrain de M. BILLOT. La demande émane de la commune, un document d'arpentage est nécessaire afin de définir la superficie exacte de la parcelle, le tarif communal de 1€ du mètre carré sera appliqué.

Le conseil,

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, au frais de la commune, des travaux de bornages sur la parcelle communale située « Rue de la Cour-ès-Gelée »,

DÉCIDE de vendre cette parcelle à M. BILLOT au prix de 1€ le mètre carré.

Informations diverses.

1 – Madame le Maire informe que le comice agricole se tiendra le 3 septembre. Des cartes repas seront en vente en mairie pour le repas du samedi soir au prix de 22 euros pour les adultes et 8 euros pour les enfants.

2 – Monsieur Jean-Luc BERNIER, adjoint au Maire, informe qu'un devis concernant de la peinture de signalisation pour les passages à niveaux PN21 et PN24 a été validé pour un montant de 259,20 euros TTC.

3 – La dangerosité de la route de Haute Porte, située derrière le mur des Ormes est rappelée, surtout en période estivale avec la présence des touristes anglais. La possibilité de réaliser un marquage au sol va être étudiée.

4 – Monsieur Jean-Louis DESPRÉS, adjoint au Maire, relaye une demande de sécurisation de la part d'un administré. Elle concerne la route départementale D8 au niveau du lieu-dit « Rayer », récemment élargie pour les véhicules, ce qui restreint la circulation des piétons à ses abords. Une demande au conseil départemental sera faite.